

**Arrêté fédéral  
relatif à l'approbation d'une modification  
du territoire des cantons de Berne et de Fribourg  
(Transfert de la commune bernoise de Clavaleyres)**

du 18 décembre 2020 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 53, al. 3, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2020<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**

La modification du territoire des cantons de Berne et de Fribourg découlant du transfert de la commune de Clavaleyres du canton de Berne au canton de Fribourg est approuvée.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, l'arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>3</sup> Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022

